

# INFOBARS

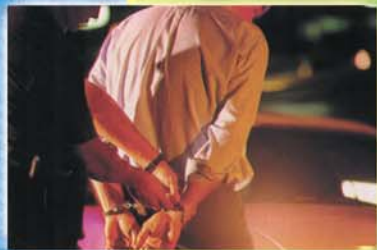
MAGAZINE D'AFFAIRES

L'événement de l'industrie hôtelière  
Code Bar, le meilleur de 2002  
Faites la connexion

**Cahier Spécial**  
**Sécurité dans les bars**

**Coors LIGHT**

# Sécurité dans les bars



Mot du ministre .....	10
La criminalité dans les bars du Québec .....	11
ACCES Alcool .....	13
Quand les policiers font la tournée des bars .....	14
L'intimidation dans les bars .....	15
Revue de presse .....	16



## MOT.DU ministre

À titre de ministre de la Sécurité publique, j'entends poursuivre le travail amorcé au cours des dernières années pour lutter contre le crime organisé et l'intimidation auprès des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec.

Pour la deuxième année consécutive, le ministère de la Sécurité publique collabore avec la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec à la rédaction d'articles de la revue *Infobar*. Nous désirons ainsi vous informer, vous guider et collaborer avec vous dans la recherche de solutions aux problèmes de sécurité que pose la présence, dans ces établissements, d'individus faisant partie de réseaux criminels.

Aussi, nous devons entreprendre des actions concrètes. C'est ce que plusieurs corps policiers du Québec ont fait au cours de la dernière année en développant des programmes d'intervention en collaboration avec les propriétaires. Cette façon de faire s'inscrit dans la philosophie de la police communautaire que nous sommes à mettre en place partout au Québec. Par cette approche, les policiers et les intervenants économiques et sociaux se concertent non seulement pour analyser les problèmes soulevés, mais également, pour élaborer des solutions et des mesures de prévention.

Les résultats de ces initiatives sont probants et ils confirment l'intérêt de nous regrouper, de créer des partenariats et de nouvelles façons de faire pour combattre l'intimidation dans les bars. Il reste encore du travail à accomplir, mais je me réjouis de ce qui a été réalisé et il m'apparaît qu'il convient que nous continuions dans le même sens.

Ces actions vont donc se poursuivre au cours de la prochaine année, en collaboration avec la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Corporation et les propriétaires et le ministère de la Sécurité publique de manière à permettre à chacune et à chacun d'entre vous de vaquer à votre mission première: accueillir, divertir et servir la clientèle dans un climat où règnent la bonne entente et la sécurité.

À titre de partenaires de l'économie québécoise, je vous encourage à vous engager à assurer la sécurité de votre clientèle et de votre commerce.

Le ministre de la Sécurité publique,

Normand Jutras

# La criminalité dans les bars du Québec

Par Clément Robitaille, ministère de la Sécurité publique

Bien avant que ne vienne le confirmer la recherche scientifique, la présence d'établissements « licenciés » sur un territoire a depuis longtemps été reconnue comme un facteur criminogène. Tous les bars ne sont pas nécessairement générateurs de délinquance, mais le volume de la criminalité évolue bien souvent de façon proportionnelle au nombre d'établissements. Chaque jour des dizaines de travailleurs de l'industrie sont les témoins privilégiés d'une variété d'événements criminels. Voyons quels sont ces gestes qui font partie de leur quotidien.

Pour qu'un événement fasse partie des statistiques sur la criminalité officielle, trois conditions sont nécessaires : l'événement doit être détecté, signalé à la police et enregistré. Si l'une de ces trois conditions n'est pas respectée, l'événement fait alors partie du *chiffre noir* de la criminalité, soit l'ensemble des crimes commis mais qui ne font pas partie des statistiques officielles. Le portrait de la criminalité dans les bars du Québec provient donc des événements criminels enregistrés dans les établissements « licenciés » par les différents corps policiers du Québec conformément au programme nommé Déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

## Les crimes contre la personne : une part importante de la criminalité dans les bars

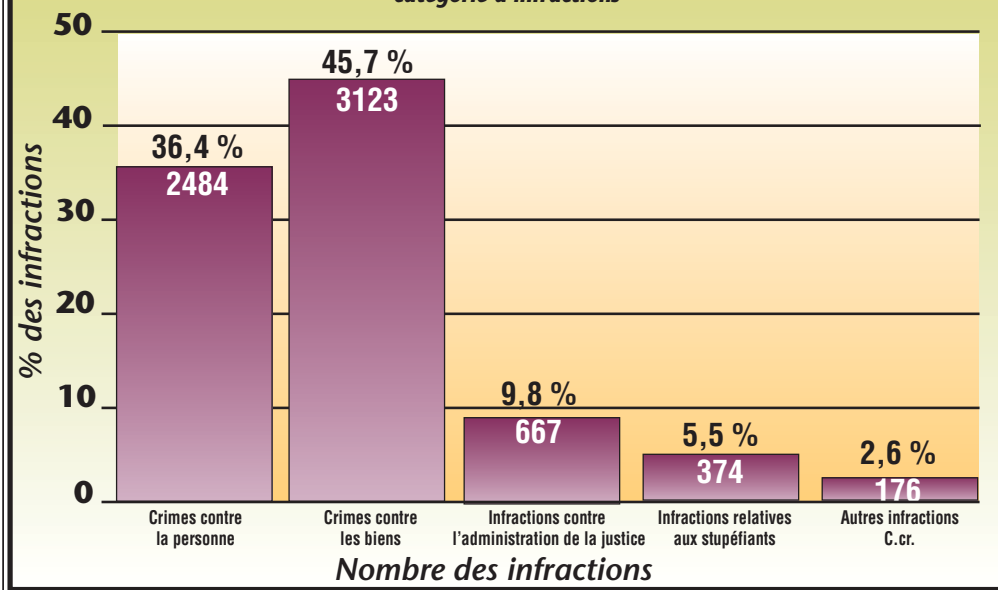
Pour l'année 2000, les services policiers du Québec ont signalé 6 832 incidents dans les quelque 9 000 bars du Québec, excluant les violations des lois provinciales (1057) et des règlements municipaux (231). De ces événements, 36,4 % sont des crimes contre la personne. Considérant qu'au Québec, les infractions contre la personne ne composent en moyenne que 10 à 15 % du volume de la criminalité, la violence constitue une caractéristique importante de la criminalité dans les établissements « licenciés ». Le nombre de crimes contre la personne est en progression dans les bars depuis les trois dernières années, une tendance qui se reflète également pour l'ensemble de la criminalité au Québec.

La majorité des événements criminels enregistrés (45,7 %) dans les bars en 2000 était toutefois des infractions contre les biens. Mais la proportion des crimes contre les biens est beaucoup plus basse que

celle généralement observée au Québec (70 %). Suivent ensuite les infractions touchant à l'administration de la justice, notamment, la violation d'une ordonnance de la cour. Cette catégorie d'infractions contribue à près de 10 % du volume des événements dans les bars du Québec.

Les infractions liées aux stupéfiants représentent uniquement 5,5 % des infractions enregistrées par la police. Toutefois, il serait faux de conclure, à partir de cette statistique, que la consommation ou la vente de stupéfiants est un phénomène rare dans les bars du Québec. Comme le trafic de drogues est un marché criminel où les vendeurs et les consommateurs n'ont pas intérêt à signaler les transactions aux autorités, les services policiers doivent découvrir son existence. Le *chiffre noir* y est donc généralement élevé et le nombre d'infractions liées aux stupéfiants peut varier en fonction de l'intensité des activités policières.

Tableau 1 : Répartition des événements dans les bars pour l'année 2000 selon la grande catégorie d'infractions

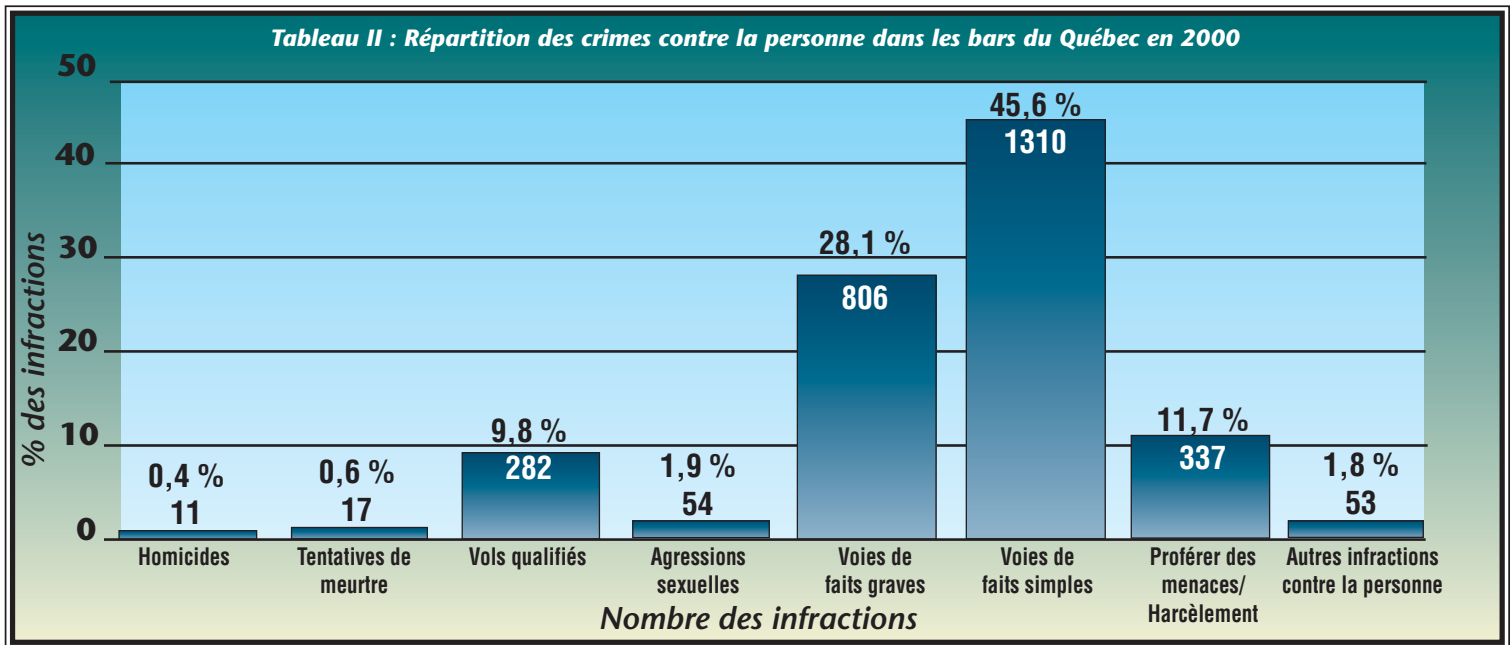


## Les crimes contre la personne : une majorité de voies de faits

La criminalité contre la personne enregistrée dans les bars se compose majoritairement de voies de faits. La plupart sont victimes de voies de fait simples (46 %), mais nous observons également une proportion élevée de voies de faits graves (28,1 %).

Dans une moindre mesure, les menaces ou le harcèlement sont relativement courants dans les bars avec 280 victimes recensées au cours de l'année 2000. Les données ne révèlent pas vers qui les menaces étaient dirigées ni dans quel contexte elles ont été proférées. Les vols qualifiés suivent de près et représentent plus de 9,8 % de la criminalité violente.

Avec 54 victimes au cours de l'année, les agressions sexuelles sont relativement peu fréquentes dans les bars du Québec. Notons que seulement 1,2 % des agressions sexuelles enregistrées par la police au Québec se sont déroulées dans un bar.



Parce qu'ils demeurent des événements rares, l'homicide et les tentatives d'homicide représentent respectivement moins de 1 % du volume des crimes contre la personne. Néanmoins, un homicide sur 13 a été commis dans un bar au cours de l'année 2000.

**Une majorité des agressions occasionnent des blessures physiques**

Une majorité des agressions dans les bars causent des blessures physiques aux victimes mais elles sont généralement considérées légères (44,5 %). Un peu plus de 7 % des victimes n'ont toutefois pas cette chance et subissent des blessures physiques graves. Plus de 40 % des victimes s'en tirent toutefois sans aucune blessure. Le niveau de gravité des blessures est inconnu dans 6 % des cas.

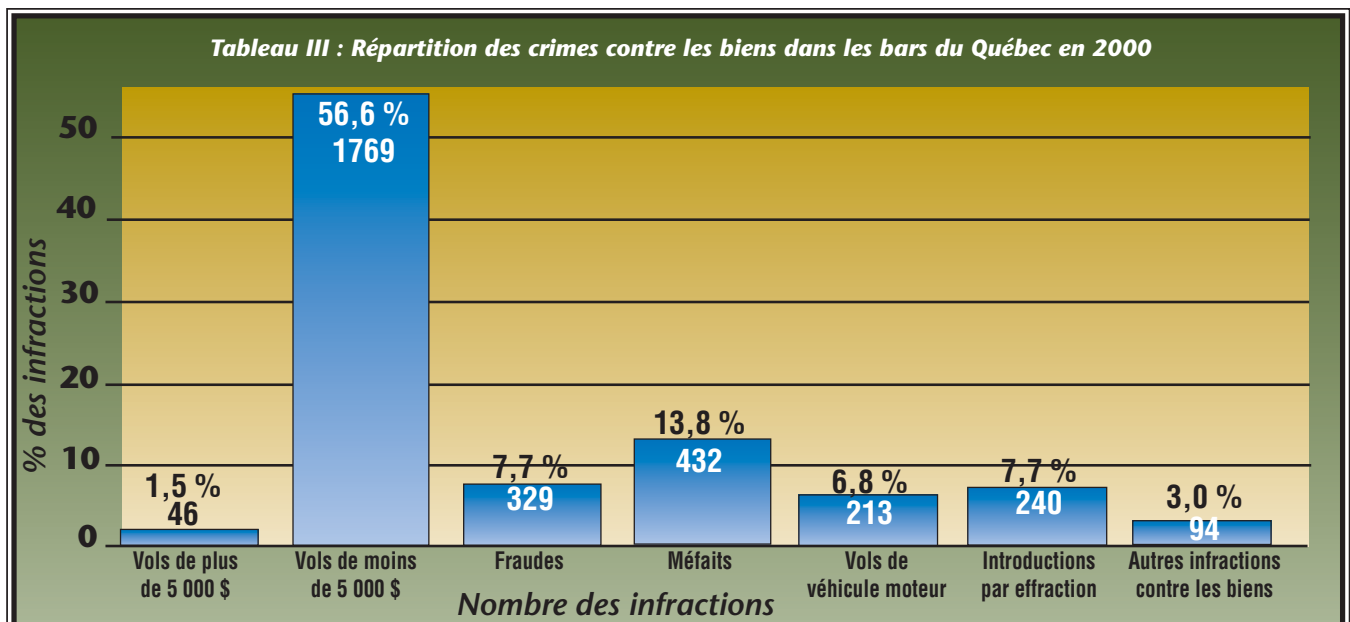
**Les crimes contre les biens : majoritairement des vols d'effets personnels**

La grande majorité de la criminalité contre les biens se compose essentiellement de petits vols d'argent ou d'effets personnels dont la valeur est estimée à moins de 250 \$ dans plus de la moitié des cas. Les pièces d'identité et les téléphones cellulaires sont d'autres objets qui sont régulièrement volés dans les bars.

Les méfaits (destruction de biens) constituent une proportion assez importante de la criminalité contre les biens avec près de 14 % des événements. Les fraudes par chèque ou par carte de crédit ainsi que les introductions par effraction composent respectivement environ 8 % de la criminalité contre les biens. Les vols de véhicule dans les stationnements de bars représentent, quant à eux, un peu moins de 7 % du volume de la criminalité contre les biens. Enfin, les gros vols de plus de 5 000 \$ sont plutôt rares dans les bars. Seulement 46 de ces vols ont été signalés aux policiers au cours de l'année 2000.

**Un portrait partiel**

Plusieurs raisons nous poussent toutefois à croire que ce portrait de la criminalité dans les bars du Québec demeure incomplet et sous-estime le nombre d'événements qui se produisent réellement. A titre d'exemple, si un tenancier considère un événement trop anodin pour y donner suite, s'il craint de faire l'objet de représailles, de mauvaise publicité ou s'il se méfie de la police, il y a de bonnes chances qu'il ne soit jamais rapporté aux autorités. De plus, tous les événements qui se déroulent sur la voie publique et dans les stationnements à la fermeture des bars ne sont pas considérés. Malgré ces limites, l'analyse des statistiques officielles fournit tout de même un bon indice de la criminalité dans les établissements « licenciés » du Québec.



## Un programme au service d'une saine concurrence

*Par Stéphanie Vachon, ministre de la Sécurité publique*

Au chapitre des économies souterraines, le commerce illicite d'alcool représente un marché considérable au Québec.

D'une part, en raison de sa proximité géographique et de la différence appréciable de sa structure de taxation, les États-Unis constitue le principal fournisseur d'alcool de contrebande au Québec.

D'autre part, le commerce illégal de boissons alcooliques est alimenté par les vols, les acquisitions et la fabrication illicite. S'agissant parfois d'entreprises d'envergure, se trouvent en effet au Québec des alambics qui servent à produire illégalement de l'alcool.

Or, l'alcool fabriqué sur un mode illicite compromet la santé des consommateurs, les risques allant de la contamination bactérienne à des niveaux d'empoisonnement au méthanol pouvant causer la mort.

Mais il y a plus. Le commerce illégal des boissons alcooliques rompt l'équilibre de la libre concurrence au sein de l'industrie, dans la mesure où les tenanciers délinquants éludent leurs obligations fiscales envers le gouvernement. On estime d'ailleurs que cette forme d'économie souterraine prive la collectivité québécoise de quelque 135 millions de dollars annuellement.

C'est dans ce contexte que le ministère de la Sécurité publique a créé, en 1996, le programme ACCES (Actions Concertées pour Contre les Économies Souterraines) Alcool. Comme son nom l'indique, la vocation de ce programme consiste à faire la lutte au commerce illégal d'alcool sur le territoire du Québec.

Dans le cadre de ce partenariat, plusieurs intervenants unissent leurs efforts dans la poursuite des objectifs du programme. Il s'agit de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Ville de Montréal, de l'Association des directeurs de police du Québec représentant les autres services de police municipaux, du ministère de la Justice, du ministère du Revenu, du ministère des Finances, de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de la Société des alcools du Québec et du ministère de la Sécurité publique qui coordonne le programme.

Le projet repose essentiellement sur une vaste opération d'inspections effectuées par les policiers dans les établissements « licenciés » et plus précisément, dans les restaurants, bars, brasseries, tavernes et clubs du Québec.

Il est important de mentionner que pour les inspections menées conformément au programme ACCES Alcool, les policiers agissent, sur autorisation du ministre de la Sécurité publique, en qualité d'inspecteurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Lors de ces inspections, les policiers s'assurent que les titulaires de permis d'alcool respectent les obligations qui sont prescrites par les lois concernant le commerce des boissons alcooliques et leurs règlements d'application.

Les policiers vérifient d'abord si les boissons alcooliques ont été acquises par les titulaires conformément au permis d'alcool qui leur a été émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Cette vérification s'effectue par un contrôle visuel du timbre de la Société des alcools du Québec ou de l'autocollant apposé sur les bouteilles par la Régie, de même que par l'examen des registres des achats et des ventes d'alcool tenus par les titulaires.

Par ailleurs, le « transvidage » d'alcool étant prohibé au Québec, les policiers s'assurent en outre que les boissons alcooliques des titulaires de permis sont conservées dans leur contenant d'origine.

Lorsqu'il y a infraction à la loi, les boissons alcooliques du titulaire contrevenant peuvent être saisies par les policiers, et c'est la Société des alcools du Québec qui en a la garde légale. Après analyse et sur autorisation du tribunal, la Société détruit les boissons alcooliques saisies lorsque celles-ci, notamment, sont jugées impropres à la consommation humaine. C'est le cas, par exemple, si des insectes sont trouvés dans l'alcool. Cette problématique, qui concerne plus particulièrement la présence de mouches à fruit dans les liqueurs, a d'ailleurs été passablement répandue dans les établissements « licenciés » inspectés au cours des dernières années par les policiers conformément au programme ACCES Alcool.

Les inspections sont également l'occasion, pour les policiers, de vérifier si les appareils

d'amusement et de loterie vidéo sont légalement exploités par les titulaires de permis, notamment en ce qui concerne l'obligation d'immatriculation des appareils. Grâce à ces inspections, les policiers peuvent aussi détecter la présence de tabac de contrebande dans les établissements « licenciés ».

Le titulaire de permis d'alcool qui contrevient à la loi s'expose à des sanctions de nature pénale ainsi qu'à la suspension ou à la révocation de son permis d'alcool par la Régie des alcools, des courses et des jeux. En cas de suspension du permis d'alcool, les policiers apposent des scellés sur les contenants de boissons alcooliques en possession du titulaire de permis visé par la sanction.

Le deuxième volet du programme ACCES Alcool consiste en la conduite d'enquêtes policières visant à démanteler des réseaux d'approvisionnement ou de distribution illégaux d'alcool ainsi qu'à détecter des débits clandestins. Ces derniers, notons-le, sont à l'origine de problèmes de tranquillité publique et livrent une concurrence déloyale aux titulaires de permis d'alcool.

Depuis sa création, en 1996, le programme ACCES Alcool a largement justifié sa raison d'être et démontré son efficacité. Aujourd'hui, près de 10 000 inspections sont effectuées annuellement par les policiers dans les établissements « licenciés » du Québec. La continuité de ces inspections a fait passer le taux d'infraction aux lois sur les alcools de 27 % à près de 15 %. En outre, d'importants réseaux s'adonnant au commerce illicite d'alcool ont été démantelés.

En raison des efforts concertés de nombreux partenaires qui convergent vers la lutte au commerce illégal des boissons alcooliques, le programme ACCES Alcool protège l'intégrité du régime fiscal québécois et veille au maintien d'une saine concurrence au sein de l'industrie de la restauration, des bars, brasseries et tavernes du Québec.



# Quand les policiers font la tournée des bars



Plusieurs initiatives policières ont été mises sur pied au cours de la dernière année pour venir en aide aux propriétaires de bars.

Par Clément Robitaille, ministère de la Sécurité publique

Les propriétaires de plusieurs établissements « licenciés » du Québec ont eu l'occasion de voir des policiers en uniforme patrouiller leur établissement. Ces « visites de courtoisie » avaient deux principaux objectifs. D'une part, elles visaient à maintenir la paix et la sécurité publique ainsi qu'à prévenir et réprimer le crime. De la même façon qu'elle le fait en patrouillant les rues, la police peut aussi assumer ce mandat en patrouillant les bars. D'autre part, la présence des policiers visait à démontrer aux trafiquants de drogues qui opèrent à l'intérieur des bars qu'ils ne sont pas pour autant à l'abri des regards de la police.

## **Faire face aux problématiques d'infiltration et d'intimidation**

Ces opérations spéciales ont été entreprises par différents corps de police pour venir en aide aux propriétaires de bars qui voyaient le contrôle de leur établissement leur échapper au profit de réseaux criminels. Parce que la clientèle des bars représente un marché intéressant et que l'ambiance festive des « clubs » est propice à la consommation de drogues, certains trafiquants font des affaires d'or et ne sont pas prêts à abandonner facilement la partie. Quant aux portiers, leur rôle est manifeste lorsque vient le temps de faire respecter l'ordre dans le bar et d'expulser les clients à l'extérieur au moment où les choses risquent de dégénérer. Par contre, leur effet est limité lorsqu'il s'agit d'intervenir auprès d'un membre d'un réseau criminel structuré. Les visites de courtoisie dans les bars, par petits groupes de policiers, visaient donc à dissuader les vendeurs de drogues en rendant leur trafic trop risqué, à rééquilibrer les forces en présence, à contribuer à briser le silence qui neutralise l'appareil de justice et à rétablir le sentiment de sécurité auprès des propriétaires, de leurs employés et de la clientèle.

## **Travailler en partenariat pour réduire la violence et la criminalité**

En plus de contribuer à l'identification des individus qui cherchent à s'appropriier leur commerce, ces visites ont également été l'occasion pour certains propriétaires de développer d'excellentes relations avec la police locale et d'élaborer des projets conjoints de prévention, notamment pour la réduction de la violence et la conduite avec capacité affaiblie. À titre d'exemple, mentionnons cette opération spéciale où des policiers ont été invités à administrer l'alcootest aux clients qui le désiraient à la sortie d'un bar très fréquenté de la région de Québec. Plusieurs clients ont eu l'occasion de réaliser qu'il serait peut-être plus sage pour eux d'attendre avant de prendre le volant. Nul doute qu'il valait mieux en prendre conscience sur le seuil de la porte qu'au volant de leur voiture...

## **Des initiatives généralement bien accueillies**

Ces initiatives ont été généralement bien accueillies tant par les propriétaires que par la clientèle. Le bilan des opérations menées au cours de l'année nous indique que la présence policière dans les établissements « licenciés » était très souvent souhaitée, bien que parfois, simplement tolérée. De façon générale, une fois passée la surprise initiale de voir des policiers patrouiller les bars, la clientèle réalise que leur présence vise simplement à assurer son bien-être et sa sécurité.

## **Que peut-on faire de plus?**

Des études ont décelé plusieurs facteurs qui contribuent à augmenter le niveau de violence dans les bars. Certains facteurs

peuvent être modifiés, d'autres non. L'influence du propriétaire ou du gérant peut toutefois contribuer largement à modifier l'ambiance qui règne à l'intérieur du bar. La surcapacité et le manque de confort, l'attitude agressive des portiers, un ratio consommateur/client trop peu élevé, un divertissement ennuyeux pour la clientèle et un environnement mal entretenu sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à la genèse de la violence. La tolérance des comportements inappropriés ou illégaux dans un établissement le rend plus attrayant aux yeux des réseaux criminels. Les clients paisibles font alors place aux indésirables qui y trouvent ce qu'ils recherchent. Et plus le temps passe, plus ce cycle devient difficile à renverser.

Si les problèmes dans les établissements « licenciés » sont laissés hors contrôle et que rien n'est fait pour les enrayer, la police n'a alors d'autres choix que de prendre les mesures qui s'imposent pour rectifier la situation.

Les initiatives amorcées par plusieurs corps de police au cours de la dernière année avaient pour but d'aider les propriétaires à régler les problèmes avant qu'ils ne dégénèrent. Mais avant toute chose, une étape est essentielle à franchir : informer la police des problèmes qui sont vécus pour rendre son intervention efficace et garantir à l'État le pouvoir d'assumer pleinement sa mission de sécurité et de justice envers les citoyens.



# L'INTIMIDATION

## dans LES BARS :

### Acheter la paix pour risquer de tout perdre...

Par la Direction des renseignements criminels, Sûreté du Québec

**L**e présent texte vise à démystifier la problématique de l'intimidation dans les bars et à vous sensibiliser sur l'importance de réagir sans délai si vous en êtes victime. Des ressources compétentes peuvent vous aider; alors n'hésitez pas à communiquer avec elles.

#### LA LOI DU MILIEU : UNE « RÈGLE DE TROIS »

On a pu observer, chez les groupes d'individus criminels qui pratiquent l'intimidation, un modus operandi en trois temps. Lorsqu'ils décident de s'approprier le contrôle de la vente de stupéfiants ou de toute autre source de revenus illicites dans un établissement, ils utilisent toujours la même stratégie.

1. Lors d'une première visite, ils se présentent comme des amis, fraternisent et tentent d'établir un lien de confiance tout en se fiant à leur réputation pour commencer à passer le message sur leurs intentions. À ce moment, il y a rarement d'intimidation physique.
2. Lors d'une deuxième visite, ils se présentent généralement en plus grand

nombre si la première n'a pas donné les résultats escomptés. Ils pourraient même, à ce stade, poser des gestes ou formuler des menaces à l'endroit des tenanciers, du personnel et de la clientèle afin de signifier clairement qu'ils ont le contrôle des lieux.

3. Lors d'une troisième visite, si les deux premières se sont avérées infructueuses, il n'est pas rare de constater que les menaces se concrétisent : méfaits, voies de fait, incendies criminels pouvant aller jusqu'à l'homicide.

En exposant cette « règle », notre but n'est pas d'effrayer, mais bien de décrire le phénomène pour que les personnes visées puissent le reconnaître pour mieux agir.

Fermer les yeux sur l'intimidation, c'est l'accepter. Au début on achète la paix, ensuite on risque de tout perdre : son intégrité physique, son intégrité morale et ses biens.

#### VOUS POUVEZ DIRE NON À L'INTIMIDATION : NOUS POUVONS VOUS AIDER

Dire NON à l'intimidation est un geste noble. On peut cependant se sentir bien seul et se croire sans appui dans une telle croisade, qu'il s'agisse de divers intervenants ou de l'ensemble du système judiciaire. On peut aussi penser, à tort, que les policiers ne peuvent nous être d'aucune aide et que leur présence ne sert qu'à faire fuir la clientèle. Or, ils peuvent vous aider.

#### LA TOLÉRANCE ZÉRO, PAS SEULEMENT L'AFFAIRE DE LA POLICE !

Il ne faut surtout pas oublier que seule une action concertée entre les policiers et les tenanciers de bars peut donner des résultats et contribuer à rétablir la paix dans les collectivités. N'hésitez pas à parler de votre situation aux policiers.

#### DEUX MOYENS D'AGIR EN PARTENARIAT AVEC LES POLICIERS :

- votre service de police local
- la ligne 1 800 659-GANG (4267). Vous pourrez parler, en toute confidentialité 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7 avec des enquêteurs d'expérience qui sauront vous conseiller ou acheminer rapidement votre demande.

Ne fermez pas les yeux sur l'intimidation

**Agissez !**

**1 800 659-GANG (4264)**



